Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20261001-202609053-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.
Le quorum a été atteint avec 19 personnes.
Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-09-053 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en application de la réforme issue de la loi de finances pour 2026

Dossier présenté par : Delphine BOURSIER

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des impôts (CGI)**, notamment :

- l'**article 1406 bis**, créé par l'**article 108 de la loi de finances pour 2026**, instituant la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** à compter du **1er janvier 2027** ;
- les **articles 1639 A et 1639 A bis**, fixant les modalités de délibération pour l'institution et la fixation du taux de la TVLH ;

Vu la **loi de finances pour 2026**, qui unifie les dispositifs fiscaux applicables aux logements vacants en supprimant :

- la **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)**, applicable dans les zones tendues ;
- la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**, facultative en zones non tendues ;

Considérant que la commune a, par délibération en date du **29/11/2011** institué la **THLV** dans le cadre de sa politique de lutte contre la vacance des logements ;

Considérant que, bien que le taux actuel soit modéré, la commune souhaite **maintenir un outil fiscal incitatif** pour favoriser la remise sur le marché des logements vacants, conformément à ses objectifs en matière d'habitat et de revitalisation du territoire ;

Considérant que la **TVLH** constitue un levier complémentaire aux dispositifs d'accompagnement existants (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, primes à la rénovation, etc.) ;

Considérant que la commune, située en **zone non tendue**, dispose de la **faculté d'instituer la TVLH** par délibération, dans la limite d'un **plafond légal de 50 %** ;

Considérant que la délibération d'institution doit être prise **avant le 1er octobre 2026** pour une application au **1er janvier 2027**, conformément à l'**article 1639 A bis du CGI** ;

Considérant que la fixation du taux peut être dissociée de la délibération d'institution, sous réserve d'être votée **avant le 15 avril 2027** pour une application la même année ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20261001-202609053-DE

1. **D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, prévue à l'**article 1406 bis du CGI**, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du **1er janvier 2027** ;

2. **De maintenir un taux modéré**, en cohérence avec la politique fiscale existante, tout en conservant un effet incitatif. Le taux sera fixé ultérieurement par délibération distincte, dans la limite du **plafond légal de 50 %** ;

3. **De charger le Maire** :

    - de **notifier la présente délibération** aux services de la **Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)** dans les **15 jours suivant son adoption**, et au plus tard avant le **1er octobre 2026** ;

    - de **prendre toutes les mesures nécessaires** à la mise en œuvre de la TVLH, y compris la transmission des informations aux services fiscaux pour l'identification des logements concernés ;

4. **D'autoriser le Maire** à signer tout acte ou document relatif à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE